

MONTFORT SUR ARGENS

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2014

Communes de 1 000 à 3 499 habitants

LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

- > *Scrutin de liste bloquée*
- > *Impossibilité de voter pour une personne non candidate*
- > *Élection des conseillers communautaires*
- > *Présentation impérative d'une pièce d'identité*

Changement du mode de scrutin :

Les conseillers municipaux ne seront plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.

Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pourrez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous voterez en faveur d'une liste que vous ne pourrez pas modifier.

Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.

Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne voterez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pourrez séparer.

Présentation obligatoire d'une pièce d'identité :

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune.

- > *Carte nationale d'identité*
- > *Passeport*
- > *Carte d'identité d' élu local*
- > *Carte d'identité de parlementaire*
- > *Carte vitale*
- > *Permis de conduire*
- > *Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore*
- > *Carte d'invalidité civile ou militaire*
- > *Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat*
- > *Carte d'identité ou carte de circulation*
- > *Carte de famille nombreuse délivrée par la SNCF*
- > *Permis de chasser délivré par le représentant de l'Etat*
- > *Livret de circulation délivré par le préfet en application de la loi n°69-3 du 03/01/69*

Ces titres doivent inclure une photographie et être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

